



Complet News (2)

Introduction

Comme nous l'avions annoncé à l'occasion de la journée du complet tenue à Gesves au début de cette année, la Commission communautaire LEWB a décidé d'éditer périodiquement une "Complet News", à l'instar de ce qui se fait en jumping depuis plusieurs années, pour attirer l'attention des cavaliers sur les nouveautés, sur les points du règlement qui paraissent mal compris ou mal interprétés, ou sur toute information de nature à intéresser nos cavaliers licenciés Cxx, qui la recevront automatiquement par e-mail.

Alors que nous approchons (déjà) de la mi-saison, il nous paraît opportun de tirer les enseignements de quelques situations rencontrées à l'occasion de nos premiers concours.

1. Reprise de dressage

Nous avons pu constater une confusion sur le terrain de concours entre les noms des nouvelles reprises communautaires et nationales. Afin d'éviter aux cavaliers de se tromper de mouvement les reprises communautaires ont changé de nom. Le déroulement de la reprise n'a pas changé ; soyez vigilants.

Vous les trouverez sur le site www.LEWB.be (exemple 90-1, etc)

2. Résultats définitifs

Les règlements généraux (qui s'appliquent à toutes les disciplines), prévoient, tant pour la LEWB (art. 242) que pour la FRBSE (art. 141) ou la FEI (art. 163), que toute réclamation relative à une décision du Jury de terrain (e.a. relative aux résultats) doit être déposée entre les mains de celui-ci, pendant sa période de juridiction (c'est-à-dire endéans les 30 minutes qui suivent la publication des résultats complets). Après ce délai, plus aucun changement n'est possible.

Ceux-ci sont visibles sur le site EventingMaster : <https://www.eventingmaster.be/competitions>

3. Refus

Nous demandons aux cavaliers en cas de refus de leur monture dans le cross de veiller à ne pas déranger le cavalier qui suit.

Pour rappel le cavalier qui vous suit est prioritaire ! Si vous avez rencontré un souci, laissez-le passer.

Si vous rencontrez un problème à la suite d'un cavalier dans votre chemin, manifestez-vous immédiatement auprès du juge de l'obstacle en levant la main, et attendez que l'obstacle soit dégagé. Le juge de l'obstacle prend note du temps de passage de chaque cavalier à l'approche de l'obstacle, et fera rapport du problème et du temps que vous avez perdu de manière à ce qu'il en soit tenu compte. Dans le cas contraire, le bureau de calcul ne peut en avoir connaissance.

Notez aussi que si vous décidez d'aborder néanmoins l'obstacle alors qu'un cavalier qui vous précède est dans votre chemin, et que votre cheval dérobe, vous ne pourrez en principe invoquer la gêne rencontrée pour faire annuler la pénalité.

Pour des raisons de sécurité, vous ne pouvez pas suivre un autre cavalier de trop près dans le but de vous faciliter le passage d'un obstacle. Prenez de la distance.

Veillez à vous arrêter si vous avez effectué un nombre de refus éliminatoire dans les catégories supérieures à 60 cm. Poursuivre le parcours au-delà vous donnera toujours "droit" à recevoir une lettre d'avertissement, et à une suspension en cas de répétition de l'infraction.

4. Harnachements et tenue

Un Addendum au règlement national est en cours de publication, pour s'aligner sur le règlement FEI.

Collier d'encolure : celui-ci est toujours autorisé mais ne peut être libre. Il doit être attaché au collier de chasse ou à la martingale.

Jabot ou cravate : le règlement national détaille clairement la tenue exigée (art. 538):

pour l'épreuve de dressage : "*Civils : tenue de chasse ou tenue de club équestre, chemise et cravate blanches, gants (blancs, noirs, beiges, ou dans la couleur de la veste, et destinés aux sport équestre), culotte blanche ou beige clair*" ;

pour l'épreuve de saut d'obstacles : "*idem dressage, mais gants pas obligatoires*"

En d'autres termes, le port d'une cravate (ou d'un jabot, pour les dames/demoiselles) est obligatoire, tant pour l'épreuve de dressage que pour l'épreuve de saut d'obstacles (sous réserve de la dérogation prévue lorsque celle-ci se tient juste avant l'épreuve de cross).

Monte sans mors :

L'addendum au règlement national dont question ci-avant permet désormais l'utilisation de "bitless bridles" pour l'épreuve de saut d'obstacles, mais l'utilisation d'un hackamore (ou d'un side-pull) sans mors pour le cross n'est pas autorisée. Les rênes doivent être fixées au mors ou directement au bridon.

Nous rappelons qu'en cas de doute sur l'autorisation ou non d'un équipement particulier, la décision revient toujours en dernier ressort au président de jury du concours, et un accord donné pour un concours particulier n'oblige pas les présidents de jury d'autres concours. Les membres du jury et les stewards se tiennent toujours à votre disposition; ils peuvent toujours être consultés avant que vous n'équipiez votre cheval et risquez de voir cet équipement refusé .

Bonne fin de saison à tous.